



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION EQILIBRES

Édition septembre 2026

Voici le règlement intérieur afin que tout se passe au mieux au sein de notre association ÉQilibres à laquelle nous sommes heureux que vous ayez adhéré(e)s.

Article 1 : objet

Le présent règlement a pour vocation de compléter ou de préciser les points abordés dans les statuts de l'association et s'applique à tous les adhérents de l'association.

Article 2 : adhésion

L'adhésion est valable pour l'année scolaire. Elle est due à l'inscription au début du mois de septembre de chaque année.

Elle permet d'être membre actif de l'association, de participer aux activités proposées à des tarifs préférentiels et de bénéficier de l'assurance responsabilité civile à laquelle souscrit l'association.

Son montant est fixé à **15€** pour l'année 2026/2027.

Son montant est révisable chaque année au moment de l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article 3 : adhérents

Peuvent prétendre au statut de membre actif les personnes s'inscrivant aux cours et à jour de leur cotisation d'adhésion annuelle.

Il n'est pas nécessaire d'être membre pour participer aux activités occasionnelles de l'association (stages, conférences,...). Dans ce cas, les participants non-adhérents ne bénéficient pas des tarifs préférentiels.

Article 4 : tarifs 2026/2027

Pour les cours hebdomadaires le tarif à l'année est de **285€** (ou 3x95€);

240€ par personne pour les couples (3x80€)

Si le paiement se fait en trois fois, les trois chèques sont remis lors de l'inscription et sont retirés au début de chaque trimestre (septembre – janvier – avril).

Le chèque de cotisation de **15€** est remis à part.

Les tarifs des cours peuvent être révisés chaque année par le bureau, en accord avec l'enseignante.

Tout trimestre commencé est du. Le remboursement ne peut se faire que sur les trimestres à venir sur justificatif (déménagement, contre indication médicale) et avec l'accord du bureau.

En cas d'abandon de l'activité en cours de saison par un adhérent, il ne sera procédé à aucun remboursement ni de la cotisation ni des cours effectués et prévus au trimestre.

L'adhésion peut cependant se faire en début de deuxième et troisième trimestre, pour le reste de l'année, sous réserve de places disponibles et accord de l'enseignante.



Dans ce cas le règlement se fait pour les trimestres restants et tout trimestre commencé est dû.

L'année d'activité des cours est délimitée par les dates de l'année scolaire. Les horaires peuvent être modifiés en cours d'année en cas de nécessité.

Les cours peuvent être regroupés voire annulés par défaut de participants.

Si les cours doivent être interrompus pour des raisons indépendantes de notre volonté, il ne sera procédé à aucun remboursement. (confinement, fermeture administrative de salles...).

Article 4bis : séance d'essai.

Toute personne intéressée par la pratique du Qi Gong peut assister et participer à une première séance d'essai gratuite, sans obligation de cotisation.

Article 5 : ateliers.

Dans la mesure du possible, un samedi matin par mois (deux heures contigües) sera proposé un atelier de pratique ouvert à tous les adhérents (Qi Gong, méditation, arts énergétiques, ...) et à toute personne intéressée. La participation des ateliers du samedi qui se déroulent à Sérent est fixée à 10€ par personne.

Article 6 : situations particulières.

En cas de situation économique particulièrement difficile et sur présentation de justificatifs un abattement de 10% peut être consenti sur le tarif des cours et des activités proposées. Il suffit d'une simple demande écrite adressée au bureau qui statuera sa décision.

Pour toute autre situation particulière s'adresser au bureau qui statuera.

Article 7 : stages

Les stages et séminaires feront l'objet d'une fiche d'inscription spécifique précisant toutes les modalités pratiques, les conditions financières et modalités de règlement (prix, acompte, arrhes, dates, lieu, conditions...).

Article 8 : enseignant

L'association attribue à Mme Agnès Lorceau Moreau la fonction d'enseignante de la pratique du Qi Gong.

L'association « ÉQilibres » accompagne l'enseignante y compris financièrement dans son processus de formation permanente aux arts énergétiques et à la médecine chinoise. Le bureau peut établir une convention de formation si nécessaire.

Article 9 : Le bien vivre ensemble

Toute personne assistant à un cours est censée observer une discipline personnelle élémentaire qui permette le bon déroulement des activités dans le respect du travail et de la présence de chacun.

Chaque personne participant aux cours s'engage à :

- n'avoir aucune contre indication médicale pour pratiquer le Qi Gong.
- respecter les consignes et instruction des intervenants enseignants.
- -se présenter au cours dans une tenue correcte et adaptée à la pratique et de veiller à son hygiène corporelle.



- se conformer à des comportements corrects respectueux et bienveillants envers autrui.
- respecter le matériel mis à sa disposition, les locaux d'accueil.
- contribuer bénévolement aux différentes activités (rangement matériel, forums, ...)
- exprimer ses désaccords s'il en est auprès du président ou d'un membre du bureau dans une intention positive et constructive.

Les professeurs ou l'encadrement peuvent refuser l'accès aux cours à toute personne qui ne respectera pas ces consignes.

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'un recadrage pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent sur décision du bureau.

Article 10 : Matériel

Les adhérents peuvent apporter leur propre matériel : tapis, couverture, eau à boire. L'association met à disposition des adhérents divers matériels tels que : tabourets de méditation, coussins, tapis de travail etc. En cas de dégradation, le matériel devra être remplacé à l'identique.

Article 11 : Radiation

La qualité d'adhérent de l'association se perd sans indemnité en cas de :

- Non paiement des cotisations.
- Non respect du règlement intérieur.
- Détournement des biens, des moyens, ou du nom de l'association à ces fins propres
- Non respect des locaux et du matériel.
- Agissement dangereux contre soi ou contre un tiers.
- Tout motif grave tel que propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou des professeurs.
- Toute action pouvant nuire à la réputation de l'association ou sa responsabilité pénale .

Article 12 : engagement

En adhérant à l'association **ÉQilibres**, et/ou en participant aux activités proposées, la personne s'engage à respecter le présent règlement.

Pour ÉQilibres, le président

Nathael Moreau